

## TARIFS TAXE DE SÉJOUR – 2025

### TAXE AU RÉEL

**PÉRIODE DE PERCEPTION : 01 JANVIER AU 31 DÉCEMBRE**

Catégorie hébergement	Tarif CCVDFB	Taxe DEPT	TOTAL
<b>PALACES</b>	3.00 €	0.30 €	<b>3.30 €</b>
<b>Hôtels, résidence tourisme 5* Meublés de tourisme</b>	1.40 €	0.14 €	<b>1.54 €</b>
<b>Hôtels, résidence tourisme 4* Meublés de tourisme</b>	0.80 €	0.08 €	<b>0.88 €</b>
<b>Hôtels, résidence tourisme 3* Meublé de tourisme</b>	0.70 €	0.07 €	<b>0.77 €</b>
<b>Hôtels, résidence tourisme 2* Meublés de tourisme</b>	0.50 €	0.05 €	<b>0.55 €</b>
<b>Hôtels, résidence tourisme 1* Meublés de tourisme – Chambres d'hôtes</b>	0.40 €	0.04 €	<b>0.44 €</b>
<b>Campings 3,4,5 * et emplacements camping-cars</b>	0.50 €	0.05 €	<b>0.55 €</b>
<b>Campings 1 et 2*</b>	0.20 €	0.02 €	<b>0.22 €</b>
<b>Locations meublées non classées, hôtels, résidence de tourisme, village vacances sans classement ou en attente de classement</b>			<b>3 % applicable au coût par personne et par nuitée. Plafonné à 3.30 € taxe additionnelle incluse</b>

#### **Exonérations :**

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence et d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 20 € par nuitée et exploités par un organisme ou une association à but non lucratif.